



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-006-2018-08**

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-06-001 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-70 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 3
IDF-2018-08-06-002 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-71 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2018-08-06-003 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS ADOMA (3 pages)	Page 9
IDF-2018-08-06-004 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS Agir Combattre Réunir (3 pages)	Page 13
IDF-2018-08-06-005 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS COALLIA (3 pages)	Page 17
IDF-2018-08-06-006 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS HÔTEL SOCIAL St BENOIT LABRE (3 pages)	Page 21
IDF-2018-08-06-007 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS LA MAISON DE ZOE (3 pages)	Page 25
IDF-2018-08-06-008 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS LA MAISON VERTE (2 pages)	Page 29
IDF-2018-08-06-009 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS LA MANDRAGORE (3 pages)	Page 32
IDF-2018-08-06-010 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS LA MARCOTTE (3 pages)	Page 36
IDF-2018-08-06-011 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS La Nouvelle Etoile des Enfants de France (2 pages)	Page 40
IDF-2018-08-06-012 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS MEDIANES LOGEMENT JEUNES (3 pages)	Page 43
IDF-2018-08-06-013 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS STUART MILL (3 pages)	Page 47

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-06-001

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-70 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-70
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**


LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/30 du 17 juillet 2018, publié le 17 juillet 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 4 décembre 1942 portant octroi de la licence n°75#000440 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 18 rue Guy Môquet à PARIS (75017) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 10 avril 2018 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein du dix-septième arrondissement de PARIS ;
- VU le courrier reçu en date du 24 juillet 2018 complété par un courrier électronique en date du 3 août 2018 par lequel Madame Michelle DUMAS déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 18 rue Guy Môquet à PARIS (75017) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT que la pharmacienne déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 30 juin 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 30 juin 2018 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Michelle DUMAS sise 18 rue Guy Môquet à PARIS (75017) est constatée.

La licence n°75#000440 est caduque à compter de cette date.



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 6 août 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur adjoint du Pôle Efficience

Signé

Franck ODOUL

Agence régionale de santé

IDF-2018-08-06-002

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-71 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-71
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE


- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/30 du 17 juillet 2018, publié le 17 juillet 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 28 avril 1943 portant octroi de la licence n°75#001092 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 35 rue Cler à PARIS (75007) ;
- VU le courrier reçu en date du 27 juillet 2018 par lequel Madame Rosine FAUGERAS, représentante de la SELARL PHARMACIE FAUGERAS, déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 35 rue Clerc à PARIS (75007) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- VU le procès verbal de destruction des substances, préparations ou médicaments classés comme stupéfiants en date du 25 juin 2018 ;

CONSIDERANT que la pharmacienne déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 29 juin 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 29 juin 2018 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Rosine FAUGERAS sise 35 rue Cler à PARIS (75007) est constatée.

La licence n°75#001092 est caduque à compter de cette date.



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 6 août 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur adjoint du Pôle Efficience

Signé

Franck ODOUL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-08-06-003

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS ADOMA



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS ADOMA
N° SIRET : 788 058 030 000 16

N° EJ Chorus: **2102343972**

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2008 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par la SAEM Adoma ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 3 octobre 2017 entre l'État et la SAEM Adoma ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 27 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Adoma, d'une capacité de 42 places, sis 51 résidence Jean Jaurès – 78440 GARGENVILLE, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 392,00	546 148,00
	Dont CNR : 0		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	249 856,00	
	Dont CNR : 0		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	226 900,00	
	Dont CNR : 0		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	567 482,06	585 482,06
	Dont CNR : 0		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS Adoma est fixée à **567 482,06 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de **39 334,06 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **47 290,17 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2018 est de 37,02 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la Cohésion des Territoires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – I, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

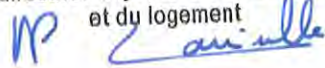
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **- 6 AOUT 2018**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement



Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-08-06-004

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS Agir
Combattre Réunion



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS Agir Combattre Réunir
N° SIRET : 314 045 410 000 52

N° EJ Chorus : **2102345201**

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 95-01522 en date du 1^{er} novembre 1995 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Agir Combattre Réunir ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 12 juillet 2018 entre l'État et l'Association Agir Combattre Réunir ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 27 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Agir Combattre Réunion, d'une capacité de 40 places, sis 7, rue Désiré Clément – 78700 Conflans-Sainte-Honorine, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0	55 900,00 €	669 080,92 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0	423 616,31 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0	189 564,61 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0	605 539,45 €	663 539,45 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	58 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS ACR est fixée à **605 539,45 €**, **intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 5 541,47 €**. **Le solde du résultat du CA 2016, soit un montant de 2 000,00 € est affecté en compensation des déficits.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **50 461,62 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS ACR pour l'exercice 2018 est de 41,47 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la Cohésion des Territoires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

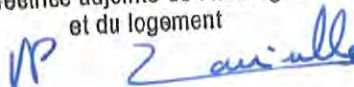
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - **6 AOUT 2018**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement



Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-08-06-005

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS COALLIA



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS COALLIA
N° SIRET : 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus: **2102344439**

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2008 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Coallia ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 2 octobre 2017 entre l'État et l'Association Coallia ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 27 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Coallia, d'une capacité de 18 places, sis Cité du Grand Cormier – 78260 ACHERES, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0	4 200,00	226 226,46
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0	104 727,46	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0	117 299,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0	174 640,87	185 640,87
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS Coallia est fixée à **174 640,87 €**, **intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 40 585,59 €**. Le solde du résultat du CA 2016, soit un montant de 6 000 €, est affecté en réserve d'investissement afin d'améliorer les conditions d'hébergement des résidents.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **14 553,40 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2018 est de 26,58 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la Cohésion des Territoires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

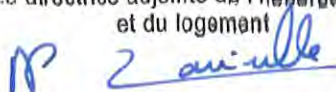
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 6 AOUT 2018

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement



Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-08-06-006

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS HÔTEL
SOCIAL St BENOIT LABRE



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS HÔTEL SOCIAL SAINT BENOÎT LABRE
N° SIRET : 775 708 746 00 455

N° EJ Chorus : **2102345209**

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 98-2539 en date du 2 décembre 1998 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association La Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte des Yvelines ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 8 février 2018 entre l'État et l'Association La Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte des Yvelines ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 27 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Hôtel Social Saint Benoît Labre, d'une capacité de 46 places, sis 138, rue de la Bruyère – 78300 Poissy, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 540,40 €	759 918,31 €
	Dont CNR : 0		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	539 330,85 €	
	Dont CNR : 0		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	165 047,06 €	
	Dont CNR : 0		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	745 707,32 €	776 887,32 €
	Dont CNR : 0		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	31 180,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS Hôtel Social Saint Benoît Labre est fixée à **745 707,32 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de **16 969,01 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **62 142,28 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS Hôtel Social Saint Benoît Labre pour l'exercice 2018 est de 44,41 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la Cohésion des Territoires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 6 AOUT 2018

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-08-06-007

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS LA
MAISON DE ZOE



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS LA MAISON ZOE
N° SIRET : 785 150 152 000 11

N° EJ Chorus: **2102344612**

ARRÊTÉ n °

<p style="text-align: center;">LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE</p>

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2009 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Ermitage Accueil ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 17 novembre 2017 entre l'État et l'Association La Maison Zoé ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 27 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS La Maison Zoé, d'une capacité de 11 places, sis 23 rue de l'Ermitage – 78000 VERSAILLES, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0	46 915,00	148 379,13
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0	83 906,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0	17 558,13	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0	144 551,13	154 026,13
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 140,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 335,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS La Maison Zoé est fixée à **144 551,13 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 5 647 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **12 045,93 €.**

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2018 est de 36 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la Cohésion des Territoires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

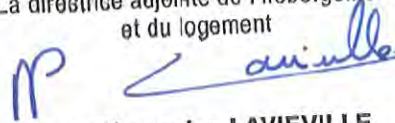
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **6 AOUT 2018**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-08-06-008

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS LA
MAISON VERTE



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS LA MAISON VERTE

N° SIRET : 431 968 601 00 150

N° EJ Chorus : **2102345203**

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 1993 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par la fondation Armée du Salut ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 9 juillet 2018 entre l'État et la fondation Armée du Salut ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 27 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'arrêté du 2 mai 2018 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 27 juillet 2018, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2018 s'élève à **805 448,25 €** pour une capacité de 46 places.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de **21 002,75 €**.

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018 du CHRS La Maison Verte sis 14, rue de la Maison Verte à Saint-Germain-en-Laye (78100), est fixée à **784 701,30 €**, **intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 4 585,95 €**. **Le solde du résultat du CA 2016, soit un montant de 31 002,75 € est affecté en réserve d'investissement.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **65 391,78 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS La Maison Verte pour l'exercice 2018 est de 46,74 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la Cohésion des Territoires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **– 6 AOUT 2018**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-08-06-009

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS LA
MANDRAGORE



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS LA MANDRAGORE

N° SIRET : 379 508 427 000 34

N° EJ Chorus: **2102344610**

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°91 TE 436 en date du 22 juillet 1991 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association La Mandragore ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 3 octobre 2017 entre l'État et l'Association La Mandragore ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 27 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS La Mandragore, d'une capacité de 76 places, sis 28 place Saint-Jacques – 78200 MANTES-LA-JOLIE, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0	67 600,00	904 151,11
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0	702 145,15	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0	134 405,96	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0	805 412,49	874 423,49
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	64 811,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 200,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS La Mandragore est fixée à **805 412,49 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **29 727,62 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **67 117,70 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2018 est de 29,03 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la Cohésion des Territoires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 6 AOUT 2018

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement



Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-08-06-010

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS LA
MARCOTTE



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS LA MARCOTTE

N° SIRET : 784 615 718 000 29

N° EJ Chorus: **2102344611**

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1979 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Œuvre Falret ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 26 juillet 2018 entre l'État et l'Association La Marcotte ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 27 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS La Marcotte, d'une capacité de 58 places, sis 1 bis rue de Limoges – 78000 VERSAILLES, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0	135 901,00	977 052,71
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0	543 500,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0	297 651,71	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0	911 990,12	975 343,12
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	27 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	36 353,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS La Marcotte est fixée à **911 990,12 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **1 709,59 €**. Le solde du résultat du CA 2016, soit un montant de 500 €, est affecté en réserve d'investissement.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **75 999,18 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2018 est de 43,08 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la Cohésion des Territoires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

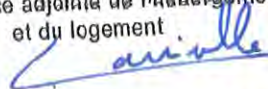
Fait à Paris, le

- 6 AOUT 2018

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

MP



Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-08-06-011

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS La
Nouvelle Etoile des Enfants de France



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS LA NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE

N° SIRET : 775 663 222 000 62

N° EJ Chorus: 2102344613

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 1982 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association La Nouvelle Étoile des Enfants de France ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 7 mai 2018 entre l'État et l'association La Nouvelle Étoile des Enfants de France ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 27 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'arrêté du 2 mai 2018 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 27 juillet 2018, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2018 s'élève à 948 464,30 € pour une capacité de 43 places.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de 92 128 €.

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018 du CHRS La Nouvelle Etoile des Enfants de France sis 5 rue de Limours à Saint-Rémy-les-Chevreuses (78740), est fixée à **814 392,59 €**, **intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 98 446,73 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **67 866,05 €.**

Le coût journalier à la place du CHRS La Nouvelle Etoile des Enfants de France pour l'exercice 2018 est de 51,89 € Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la Cohésion des Territoires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

– 6 AOUT 2018

Fait à Paris, le

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-08-06-012

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS
MEDIANES LOGEMENT JEUNES



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS MEDIANES LOGEMENT JEUNES
N° SIRET : 775 708 746 001 33

N° EJ Chorus : 2102345204

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2005 autorisant la transformation de 18 places de CHU en CHRS et du 24 juillet 2008 autorisant la transformation de 20 places de CHU en CHRS stabilisation, de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association La Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte des Yvelines ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 8 février 2018 entre l'État et l'Association La Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte des Yvelines ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 27 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Médiannes Logement Jeunes, d'une capacité de 40 places, sis 3/4, square de la Commune – 78194 Trappes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 396,00 €	611 096,20 €
	Dont CNR : 0		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	424 739,70 €	
	Dont CNR : 0		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	153 960,50 €	
	Dont CNR : 0		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	555 152,66 €	605 952,66 €
	Dont CNR : 0		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	50 800,00 €	
	Dont CNR : 0		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Dont CNR : 0		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS Médiannes Logement Jeunes est fixée à **555 152,66 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **5 143,54 €**. Le solde du résultat du CA 2016, soit un montant de **4 000,00 €** est affecté en d'investissement.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **46 262,72 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS Médiannes Logement Jeunes pour l'exercice 2018 est de 38,02 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la Cohésion des Territoires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

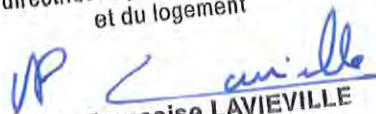
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 6 AOUT 2018

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-08-06-013

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS STUART
MILL



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS STUART MILL

N° SIRET : 300 513 033 003 02

N° EJ Chorus Hébergement (SAU et appartements relais) : **2102345205**

N° EJ Chorus Boutique : **2102345206**

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 96-2317 en date du 8 novembre 1996 relatif au fonctionnement du CHRS « S.A.U. », assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 9 juillet 2018 entre l'État et l'Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 27 juillet 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Stuart Mill, d'une capacité de 36 places, sis 6, rue Montbauron – 78000 Versailles sont autorisées comme suit :

Pour l'internat et le S.A.U. :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 200,00 €	585 684,00 €
	Dont CNR : 0		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	394 081,00 €	
	Dont CNR : 0		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	158 403,00 €	
	Dont CNR : 0		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	532 509,10 €	568 202,10 €
	Dont CNR : 0		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	35 693,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Pour la Boutique :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 874,36 €	251 852,73 €
	Dont CNR : 0		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	188 680,64 €	
	Dont CNR : 0		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	44 297,73 €	
	Dont CNR : 0		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	239 225,82 €	245 729,82 €
	Dont CNR : 0		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 504,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS Stuart Mill est fixée à :

- **Internat et SAU : 532 509,10 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 17 481,90 €. Le solde du CA 2016, soit un montant de 2 000,00 € est affecté en réserve d'exploitation (1 000,00 €) et en compensation des déficits (1 000,00 €).**

- **Boutique : 239 225,82 €, intégrant des résultats antérieurs, soit un excédent de 6 122,91 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **64 311,24 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS Stuart Mill pour l'exercice 2018 est de 40,52 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la Cohésion des Territoires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **6 AOUT 2018**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement



Marie-Françoise LAVIEVILLE